

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 1^{er} septembre 2023 à 20h00

Etaient présents :

Mme LUMEN Julie, Mr BONNAMY Patrick, Mr RAYNE Jacques, Mr WEYTSMAN Ludovic, Mr VITRAC Robert, Mme BONNAMY Aline, Mme MALEYRAN Danièle, Mr NOUVET Jean-Michel, Mr RENOUE Jean. (Soit 9 conseillers présents)

Absents excusés :

Mr ALLOITTEAU Jean-Paul, Mr PUECH Jean-Louis.

Absents non excusés :

Mme MOINE Aude, Mme FAURE Stéphanie

Avaient donné pouvoir :

Mr ALLOITTEAU Jean-Paul à Mme LUMEN Julie

.....
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Ordre du jour

Approbation du Procès-verbal du vendredi 16 juin 2023	
1	Convention exceptionnelle avec le Camping des Moulins pour modifier les modalités de règlement du résultat d'exploitation du Camping saison 2022.
2	Fin de contrat CAE au 17 septembre 2023 et signature d'un contrat CDD du 18 septembre 2023 au 31 octobre 2023.
3	Création d'un poste d'agent technique aux services techniques de la commune au 1 ^{er} novembre 2023.
4	Contrat de location d'un local communal au 69 avenue de Cahors à un professionnel de santé et autorisation pour la signature du bail au 1 ^{er} août 2023.
5	Autorisation pour la signature de la vente du bâtiment communal le Presbytère
6	Amortissement enfouissement du réseau télécom rue du Docteur Perperot et rue de Terrefort
7	Amortissement linéaire instruction budgétaire et comptable M57
	Questions diverses

Madame LUMEN Julie, 1^{ere} adjointe, Présidente de séance ouvre cette dernière à 20h15.

Madame BONNAMY Aline est nommée secrétaire de séance.

Madame la 1^{ere} adjointe donne lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 16 juin 2023 et soumet celui-ci à l'approbation du conseil municipal.

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit.

Délibération n°1 : Convention exceptionnelle avec le Camping des Moulins pour modifier les modalités de règlement du résultat de l'exploitation du camping saison 2022.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe les membres du conseil municipal que le Camping des Moulins se trouve fortement impacté par la situation économique actuelle.

Elle indique, qu'aujourd'hui encore, la situation financière de la structure est difficile.

Dans de telles conditions étant donné un contexte économique fragilisé par la hausse du coût de l'énergie, la hausse des coûts de fonctionnement et une trésorerie à court terme fortement impactée, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder exceptionnellement cette année à Monsieur Bernard Villechenaud, Gérant du Camping des Moulins, l'octroi d'un délai supplémentaire pour régler le montant de la redevance 2023 dû à la commune pour la somme totale de 11 078.95 euros ;
- D'établir, pour ce faire, une convention exceptionnelle entre la commune et le camping des Moulins afin de préciser les nouvelles modalités de versement du résultat d'exploitation du Camping au titre de la saison 2022 ;
- De soutenir l'activité du camping avec la mise en place d'un échéancier en trois versements s'établissant selon les modalités suivantes :
 - 1/ Un premier versement de 3692.98 euros au 25 septembre 2023 ;
 - 2/ Un second versement de 3692.98 euros au 25 octobre 2023 ;
 - 3/ Un troisième versement de 3692.98 euros au plus tard au 25 novembre 2023.

Madame la 1^{ère} Adjointe rajoute qu'aucune dérogation à ladite convention et aux modalités de versements de l'échéancier ne sera accordée.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à la transmettre au Comptable Public.

M. NOUVET, conseiller municipal, précise que le gestionnaire du Camping des Moulins a augmenté le loyer annuel aux propriétaires de mobil home afin de pouvoir compenser la hausse du coût de l'Énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Délibération n°2 : Fin du contrat CAE au 17 septembre 2023 et signature d'un contrat CDD du 18 septembre 2023 au 31 octobre 2023.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe les membres du conseil municipal que le contrat CAE (Contrat d'accompagnement à l'emploi) de Mme Amélie BENEY arrive à échéance le 17 septembre 2023.

Avant sa nomination en tant que fonctionnaire stagiaire au 1^{er} novembre 2023 et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'établir un contrat à durée déterminée (CDD) soit du 18 septembre 2023 au 31 octobre 2023.

Ce contrat sera assorti d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Son grade sera celui d'agent technique et sa rémunération sera établie sur la base de l'indice majoré 361. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Délibération n°3 : Création d'un poste d'agent technique aux services techniques de la commune au 1^{er} novembre 2023.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe les membres du conseil municipal que notre agent, suite à son contrat CAE de 18 mois aux services techniques de la commune, a donné satisfaction et s'est impliqué dans ses diverses missions.

De plus, cet agent a été volontaire pour suivre des formations pour acquérir plus de compétences.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de créer un poste au grade d'agent technique en qualité de stagiaire à compter du 1^{er} novembre 2023, assorti d'une quotité du temps de travail de 35 heures hebdomadaire.

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en ce sens et notifié au Centre de Gestion de la Dordogne dès la réception en mairie de l'arrêté de la nouvelle situation de l'agent.

Les crédits nécessaires ont été prévus et inscrits au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Délibération n°4 : Location d'un local communal 69 avenue de Cahors à un professionnel de santé et autorisation de signature de bail au 1^{er} août 2023.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe les membres du conseil municipal de la demande de Madame **Myriam KISIELEWICZ** pour louer le local communal, situé au n° 69 avenue de Cahors, au 1^{er} étage, pour y installer son cabinet de Réflexologie plantaire.

Ce local comprend une pièce de 12 m2 et des toilettes sur le palier.

Ce local sera assorti d'un loyer mensuel de 200 euros applicable au 1^{er} septembre 2023.

Il est proposé à Madame KISIELEWICZ un mois de gratuité de son loyer au titre du mois d'août 2023 étant donné que l'installation de son compteur spécifique à ce local n'interviendra que vers la fin du mois de septembre 2023

Les charges locatives, telles que gaz, eau, électricité, chauffage, collecte des déchets, entretien des parties communes, sont à la charge exclusive du locataire.

Un dépôt de garantie de 200 euros correspondant à un mois de loyer devra être versé.

Le loyer sera réglé le 10 de chaque mois et sera révisé annuellement à date anniversaire sur la base de l'indice de l'IRL du 2^{ème} trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Délibération n°5 : Autorisation pour la signature de la vente du bâtiment communal le presbytère.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe les membres du conseil municipal, que par voie de délibération en date du 7 décembre 2022, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à faire toute démarche nécessaire pour la vente du bâtiment communal du Presbytère, situé au n°4 rue Jean de la Salle.

Madame la 1^{ère} Adjointe précise que Monsieur le Maire a engagé des démarches auprès d'agences immobilières locales pour l'évaluation financière du bâtiment du Presbytère et propose de le mettre à la vente pour un prix de 168 000 euros net vendeur.

Madame la 1^{ère} Adjointe demande l'autorisation aux membres de l'assemblée délibérante de mener à bien cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette opération immobilière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Délibération n°6 : Amortissement enfouissement du réseau télécom rue du Docteur Perperot et rue de Terrefort.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe les membres du conseil municipal, que des travaux d'enfouissement du réseau France Télécom en 2012 comportant le n° d'inventaire 20422-2012 ont eu lieu sur la commune de Couze et Saint Front, rue du Docteur Perperot et rue de Terrefort d'une valeur brute de 12 642.52 euros.

Cette dépense qui s'assimile à une subvention d'équipement doit être amortie. Sur le plan comptable, elle s'impute en section d'investissement au compte 280422 en recette et en section de fonctionnement, en dépense, au compte 6811, pour la somme de 842 euros par an.

Il convient donc de fixer la cadence d'amortissement sur 15 ans pour un montant de 842 euros par an.

Il est proposé d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à fixer la cadence d'amortissement sur une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Délibération n°7 : Mise en place de l'amortissement linéaire dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Madame la 1^{ère} Adjointe fait un rappel du contexte réglementaire et institutionnel.

Par délibération du 24 octobre 2022, la commune de Couze et Saint Front a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sa mise en place impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et des subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Or, pour des questions de simplification, il est possible d'amortir ces biens « en année pleine », quelle que soit leur date d'acquisition.

Il est donc proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au « prorata temporis ».

Cela étant exposé,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le conseil municipal décide que :

La délibération du 22 octobre 2022 est modifiée en son article 4 comme suit :

L'amortissement des subventions d'équipement versées sera calculée selon la méthode linéaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

La séance a été clôturée à 20H50.

Questions diverses :

Monsieur ESTEVE demande quand aura eu lieu la publication pour la vente du Presbytère ?

Madame la 1^{ère} adjointe, explique que la publication de la vente du Presbytères sera effective dès lors que la délibération n°5 sera exécutoire.

Monsieur ESTEVE demande si le radar pédagogique avenue de Cahors a été enlevé définitivement ?

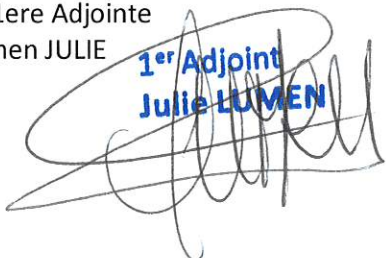
Mme la 1^{ère} adjointe, Monsieur BONNAMY et Monsieur RAYNE ont répondu que le radar pédagogique est actuellement en réparation.

Monsieur ESTEVE, nous informe qu'il va adresser un courrier recommandé au service des routes du département afin de signaler plusieurs éléments tel que :

- Les trottoirs au niveau du Moulin de Larroque sont trop étroits,
- La vitesse des véhicules est trop importante et de ce fait la sécurité des usagers est menacée d'autant plus qu'il souhaite à nouveau ouvrir le Moulin aux les visiteurs.

Procès-verbal établi à Couze et Saint Front, le 4 septembre 2023

La 1^{ère} Adjointe
Lumen JULIE


1^{er} Adjoint
Julie LUMEN

Le secrétaire de séance
Aline BONNAMY


Bonnamy

1111 1111
1111 1111